

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, QUE :**

lors de sa séance ordinaire tenue le 5 février 2018, le conseil municipal a adopté le règlement 2018-03 fixant pour l'année 2018, les taux de taxes, de tarification pour les services, les modalités de paiements des taxes et des tarifs, le taux d'intérêt sur les arrérages des taxes et tarifs, le taux d'intérêt pour toute autre facture émise par la municipalité ainsi que du montant relatif aux frais d'administration.

Tout intéressé peut prendre communication du règlement aux heures régulières d'affaires de la Municipalité, au bureau situé au 160 chemin George-Bonnallie, à Eastman.

Ce règlement est en force et en vigueur à compter de la publication du présent avis.

**DONNÉ À EASTMAN, ce 7 février 2018 .**



---

**Ginette Bergeron**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**